



Mairie d'Aslonnes

Place de la Mairie - 86340 ASLONNES

☎ 05.49.42.52.07 - 📠 05.49.42.12.20

REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PERISCOLAIRE

Le service d'accueil périscolaire (garderie) est organisé par la mairie et s'adresse à tous les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire dont les deux parents occupent un emploi et en cas de famille monoparentale lorsque le parent qui en a la garde a des obligations professionnelles qui l'empêche d'être présent à l'entrée et à la sortie des classes le matin et en fin d'après-midi.

FONCTIONNEMENT :

Matin : 7 h à 8 h 40

Et/ou soir : 16 h 30 à 18 h 30

Mercredi : 7 h à 8 h 40 et de 12 h à 12 h 45

Les parents doivent venir chercher les enfants au plus tard à **18 h 30**.

Si cet horaire n'est pas respecté, des pénalités seront appliquées pour dépassement abusif en particulier le soir.

Une collation dont le coût est inclus dans la tarification est fournie aux enfants présents le matin et le soir.

INSCRIPTION :

Le dossier d'inscription se fait à la mairie pour l'année scolaire de référence et comprend les pièces suivantes :

- ↳ carnet de santé,
- ↳ assurance extra-scolaire,
- ↳ une fiche sanitaire par enfant,
- ↳ une fiche de famille.

TARIFS :

(fixés par délibération du Conseil municipal n° 98.2015 du 16 décembre 2015)

- ↳ heure de garderie : 1,43 €,
- ↳ toute heure commencée est due,
- ↳ en cas de non-respect des horaires de fermeture (18 h 30), il sera facturé un supplément correspondant à une heure de rémunération d'une assistante maternelle payée au SMIC, majorée des charges sociales, l'ensemble forfaitisé à 15.00€/ l'heure à partir de l'année scolaire 2019-2020.

OBLIGATIONS DES FAMILLES :

Les parents doivent impérativement signaler au personnel en place l'arrivée et le départ de l'enfant (ne pas laisser les enfants à la grille d'entrée).

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls les locaux (sauf autorisation écrite des parents).

Dans un souci de sécurité, seuls les enfants expressément inscrits par les parents seront placés sous la responsabilité de la Commune. Les non-inscrits présents en garderie demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents et le service facturé.

Dans le cas où une autre personne que les parents vient chercher l'enfant, une autorisation écrite mentionnant les noms, prénom, adresse, téléphone, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée devra être fournie au personnel.

Sans autorisation écrite, les employés municipaux ne laisseront pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Aslonnes, le 25 février 2019

Le Maire,
Roland BOUCHET

